

**COMMUNE DE BARTENHEIM**

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2023 A 18H**

**PUBLIE LE :**

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01 - NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022**

**POINT 03 – FINANCE**

- 03-01- Programme d'aménagement square centre bourg
  - 03-01-01 – Présentation du programme et approbation
  - 03-01-02 – Demande de subvention – Agence de l'Eau Rhin Meuse
  - 03-01-03 – Demande de subvention – Collectivité Européenne d'Alsace
  - 03-01-04 – Demande de subvention – Région Grand Est
  - 03-01-05 – Demande de subventions auprès de l'Etat – Fonds Vert – Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires.
- 03-02 - Rapport d'orientation budgétaire - approbation
- 03-03 - Acquisition foncière d'une parcelle pour création de la piste cyclable Bartenheim-Brinckheim
- 03-04 - Taxe d'aménagement – Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement – abrogation de la délibération point 03-05 du 22 novembre 2022.
- 03-05 - Convention de mise à disposition des installations de l'Espace 2000 – Commune de Blotzheim pour club de basket – approbation et autorisation de signature
- 03-06 – Locations salle multifonctionnelle Espace 2000 – modifications
  - 03-06-01 – Location pour fêtes scolaires- exonération de charges
  - 03-06-02 – Location pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Départementale
- 03-07 – Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

**POINT 04 - URBANISME**

- 04-01 – Zac du Hattel – Compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire

**POINT 05 – ADMINISTRATION**

- 05-01 – Personnel communal
  - 05-01-01 – Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance.
  - 05-01-02 - Convention participation santé – modification condition d'indexation
- 05-02 – Motion Brigades Vertes

## **POINT 06 - DIVERS**

06-01 - Délégations du maire

06-02 - Divers

### **PRESENTS**

#### **M. Le Maire**

Bernard KANNENGIESER

#### **MM. les Adjointes**

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH

Pascal OTT

Marie-Christine BROGLIE

Dominique SCHITTLY

#### **MM. les Conseillers Municipaux**

Patrick CAPON

Patrick LUDWIG

Gilbert HARNIST

Nathalie KRASNOPOLSKI

Hubert KIRCHHOFFER

Christelle NAAS

Alexandra GEISS-NOBEL

Laetitia GSELL

Silvana GONZO

Matthieu SCHOCH

Joris THURNHERR

Sébastien BLANCHARD

Jean-Armand TRUCHETET

Philippe KIELWASSER

Jérôme NOEGLIEN

Laetitia HOLDER

### **VOTES PAR PROCURATIONS**

**Mme Fabienne JAECK**, conseillère municipale, qui a donné procuration à M. Jean-Luc MADER, Adjoint au Maire

**Mme Céline CHRISTE-SOULAGE**, conseillère municipale qui a donné procuration à M. Jean-Armand TRUCHETET, conseiller municipal.

### **ABSENTS EXCUSES**

### **SECRÉTAIRE**

#### **Directeur Général des Services**

M. Tugdual LAOUENAN

Le quorum étant atteint (25 membres sur le nombre de 15 minimum) M. Le maire ouvre cette séance de travail à 18h à la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

## **POINT 01 - NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE**

Vu les article L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner M Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du conseil municipal pour cette séance du conseil.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

## POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 22 NOVEMBRE 2022

Vu la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre a été transmis in extenso à tous les conseillers. Le conseil municipal en prend acte.

## POINT 03 – FINANCE

### **03-01 Programme d'aménagement square centre bourg**

#### 03-01-01 Présentation du programme et approbation

Vu l'examen en commission technique du mercredi 18 janvier 2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme d'aménagement "square centre bourg" qui consiste en la réalisation sur une vingtaine d'ares d'un lieu de rencontre arboré offrant un poumon vert en plein milieu du centre-ville. Il s'agit d'offrir à la population un lieu de détente verdoyant et ombragé autant pour les enfants que pour les adultes en présentant une aire de jeux, un espace fitness adulte, une plateforme de scène culturelle, une fontaine sèche, du mobilier urbain (bancs, tables rondes, supports à vélo), un éclairage adapté.

M le Maire invite la société WE-SCAPE et le bureau d'études techniques LMS, retenus pour le programme, à présenter l'avant-projet détaillé. L'estimation prévisionnelle des travaux est de 540 000 € HT (hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes). L'objectif est de démarrer les travaux au début de l'été et de les achever avant fin d'année 2023.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'avant-projet détaillé du programme "square centre bourg" tel qu'il a été présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Philippe KIELWASSER)

#### 03-01-02 Demande de subvention – Agence de l'Eau Rhin Meuse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à demander une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour le programme d'aménagement "square centre bourg" qui va offrir en cœur de ville un espace public accessible à tous verdoyant et ombragé permettant de déminéraliser cette friche urbaine et d'infiltrer sur le site même les eaux pluviales. Le programme des travaux est estimé à 540 000 € HT (non compris missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes). Le début des travaux est prévu pour juillet et l'achèvement pour décembre 2023.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

#### 03-01-03 Demande de subvention – Collectivité Européenne d'Alsace

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à demander une subvention au titre du fonds communal auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le programme d'aménagement "square centre bourg" qui va offrir en cœur de ville un espace public accessible à tous verdoyant et ombragé permettant de déminéraliser cette friche urbaine. Le programme des travaux est estimé à 540 000 € HT, hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes. Le début des travaux est prévu pour juillet et l'achèvement pour décembre 2023.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

#### 03-01-04 Demande de subvention – Région Grand Est

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à demander une subvention auprès de la Région Grand Est pour le programme d'aménagement "square centre bourg" qui va offrir en

cœur de ville un espace public accessible à tous verdoyant et ombragé permettant de déminéraliser cette friche urbaine. Le programme des travaux est estimé à 540 000 € HT, hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes. Le début des travaux est prévu pour juillet et l'achèvement pour décembre 2023.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

03-01-05 Demande de subventions auprès de l'Etat – Fonds vert – Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à demander une subvention auprès de l'Etat pour le programme Fonds vert pour le programme d'aménagement "square centre bourg" qui va offrir en cœur de ville un espace public accessible à tous verdoyant et ombragé permettant de déminéraliser cette friche urbaine. Le programme des travaux est estimé à 540 000 € HT, hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes. Le début des travaux est prévu pour juillet et l'achèvement pour décembre 2023.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

03-01-06 Demande de subventions auprès du FEDER

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à demander une subvention auprès du fonds européen FEDER pour le programme d'aménagement "square centre bourg" qui va offrir en cœur de ville un espace public accessible à tous verdoyant et ombragé permettant de déminéraliser cette friche urbaine. Le programme des travaux est estimé à 540 000 € HT, hors missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes. Le début des travaux est prévu pour juillet et l'achèvement pour décembre 2023.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**03-02 Rapport d'orientation budgétaire – approbation**

M. le Maire Bernard KANNENGIESER passe la parole à Monsieur Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui présente le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023. Il aborde les points des recettes et dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement en y apportant les explications disponibles à l'heure actuelle, notamment les impacts dus à la crise énergétique.

Après en avoir pris connaissance et en avoir débattu, M. le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité  
Trois abstentions (M Philippe KIELWASSER, M Jean-Armand TRUCHETET, Mme Céline CHRISTE-SOULAGE par procuration)

**03-03 Acquisition foncière d'une parcelle pour création de la piste cyclable Bartenheim Brinckheim**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Saint-Louis Agglomération poursuit son programme de création de piste cyclable et qu'elle a prévu entre autre axes prioritaires de réaliser la liaison Bartenheim Brinckheim à compter de cette année. A cette fin, il est convenu que la commune de Bartenheim acquiert le foncier nécessaire pour permettre à SLA de réaliser les travaux correspondants.

Il s'agit donc d'acheter la parcelle n°1 section E appartenant à la famille WEBER de Brinckheim d'une surface d'environ 18,15 ares au prix de 80 € l'are, frais d'acte à charge de la commune

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition foncière et prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre cette réalisation.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**03-04 Taxe d'aménagement - Reversement d'une part du produit de la taxe d'aménagement – abrogation de la délibération point 03-05 du 22 novembre 2022**

Monsieur le Maire expose que l'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

En vertu de cette obligation, et par délibération du 22 novembre 2022, le Conseil municipal, à la suite de Saint-Louis Agglomération qui en avait adopté le principe par délibération du 21 septembre 2022, avait ainsi approuvé le principe de reversement suivant :

- 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;

-10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autres autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales.

La modification introduite par la LFR 2022 ne rend pas automatiquement caduque les délibérations ainsi prises : les collectivités, communes et EPCI, doivent les modifier ou les rapporter dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de la loi, soit jusqu'au 1er février 2023.

Saint-Louis Agglomération, par délibération du 14 décembre 2022, a ainsi décidé :

- d'une part de renoncer au reversement de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales, reversement qui n'aurait pas été mis en place s'il n'avait été déclaré obligatoire ;
- et d'autre part, en accord avec les communes concernées, de conserver que le principe du reversement de 100 % du produit de la taxe perçue au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement). Les zones d'activités de compétence intercommunale étant actuellement les suivantes :

Commune	Appellation de la ZAE ou ZAC
Attenschwiller	ZAE Les Forêts
Bartenheim	ZAE du Carrefour de l'Europe
Blotzheim	ZAE Mixte Haselaecker
Hégenheim	ZAE de Hégenheim (rue des Landes et rue des Métiers)
Hésingue	ZAE Liesbach ZAC du Technoparc
Huningue	ZAE du Kleinfeld ZAE de Huningue Nord (Avenue d'Alsace et rue du Rhin)
Kembs	ZAE rue de l'Artisanat
Saint-Louis	Quartier du Lys (Boulevard de l'Europe, rue Alexandre Freund et rue du Ballon) Zac EuroEastPark
Schlierbach	ZAE de Schlierbach
Sierentz	ZAE Landstrasse ZAE Hoell
Village-Neuf	ZAE de Village-Neuf (Boulevard d'Alsace, rue du Rhône, rue des Artisans et rue des Etangs)

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal :

- d'abroger la décision de reversement d'une part de 10 % du produit de la taxe perçue au titre de la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme hors zones d'activités intercommunales ;
- de décider d'approuver le principe unique de reversement de 100% de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Bartenheim à Saint-Louis Agglomération au titre des autorisations d'urbanisme délivrées pour les opérations situées dans les zones d'activités économiques intercommunales existantes sur son ban (telles que détaillées ci-dessus) et à venir (si elles sont soumises à taxe d'aménagement) ;
- de décider que ce recouvrement sera calculé sur la base des produits perçus par les communes concernées à partir du 1er janvier 2023 ;

- de l'autoriser, lui, ou son représentant, à signer la convention fixant les modalités de reversement telle que proposée en annexe de la présente délibération, et ses éventuels avenants, au titre des zones d'activités intercommunales;
- de l'autoriser, lui, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **03-05 - Convention de mise à disposition des installations de l'Espace 2000 – Commune de Blotzheim pour club de basket – approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association sportive de basket de Blotzheim qui souhaiterait pouvoir utiliser temporairement la salle multifonctionnelle. Elle souhaiterait faire 26 séances d'une heure trente du 1<sup>er</sup> janvier au 27 juin 2023. Il a été convenu de fixer le tarif à 15€ la séance, ce qui ferait 585 € au total. La convention de mise à disposition à intervenir serait signée par la commune de Blotzheim qui prend en charge les frais.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention avec la commune de Blotzheim.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **03-06 Locations salle multifonctionnelle Espace 2000 – modifications**

#### 03-06-01 Location pour fêtes scolaires – exonération de charges

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'exonérer de charges les locations de la salle multifonctionnelle de l'Espace 2000 demandées par les écoles de Bartenheim, vu que c'est un organisme public qui gère les fonds de la caisse des écoles (Office Public de Caisses des Ecoles).

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

#### 03-06-02 Location pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Départementale

Considérant les charges exceptionnelles pesant sur la gestion des salles communales du fait de l'explosion des coûts de l'énergie

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un montant de charge exceptionnelle de 500 € pour chaque location du CDG 68 (organisation des concours de la Fonction Publique) pour participation aux frais de chauffage et d'électricité, le temps de la crise énergétique.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

### **03-07 Budget principal – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Dominique SCHITTLY, Adjoint aux finances, qui rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

... Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. » ...

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater ces dernières selon le détail ci-dessous :

Chapitre ou Opération	Article	Fonction	Crédits votés au BP 2022	R.A.R. 2021 inscrits au BP 2022	D.M. votées en 2022	Montant total BP 2022	Autorisation Dépenses Investissement 2023 (25%)
Opér. n°9069 Travaux voies et réseaux	21534	814	30 000,00	-	-	30 000,00	7 500,00
Opér. n°9103 Place Centre bourg	2031	020	24 070,00	-	20 000,00	44 070,00	11 017,50
Opér. n°9134 Matériel et outillage Serv. Techn.	2158	810	2 500,00	5 724,00	-	8 224,00	2 056,00
<b>TOTAL</b>			<b>56 570,00</b>	<b>5 724,00</b>	<b>20 000,00</b>	<b>82 294,00</b>	<b>20 573,50</b>

Ces crédits ouverts par anticipation seront repris lors du vote du budget primitif 2023 de la ville.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'autorisation exposée ci-dessus.

**Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité**

#### **POINT 04 - URBANISME**

##### **04-01 ZAC du Hattel Compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire**

Monsieur le Maire porte à connaissance le compte-rendu annuel d'activité du concessionnaire SAS Zac du Hattel qui a été transmis à tous les conseillers.

#### **POINT 05 – ADMINISTRATION**

##### **05-01 Personnel communal**

05-01-01 Adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire prévoyance

##### **Augmentation des taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal point 04.01 du 08 octobre 2019 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver les points suivants :

1°) prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :



	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023  Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
<b>Incapacité</b>	95 %	0,64 %	<b>0,70 %</b>
<b>Invalidité</b>	95 %	0,34 %	<b>0,37 %</b>
<b>Perte de retraite</b>	95 %	0,49 %	<b>0,54 %</b>
<b>Décès / PTIA</b>	100 %	0,33 %	<b>0,33 %</b>

2°) l'autoriser, lui, ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

05-01-02 Convention participation santé – modification condition d'indexation

Vu la délibération point 05-02 du 22 novembre 2022 portant sur l'adhésion à la convention de participation risque "Santé" et participation financière de la commune à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le complément suivant à la délibération du 22 novembre 2022 :

Le montant de la participation de la commune indiqué dans le tableau de l'article 3 évoluera en fonction de la variation du plafond de la Sécurité Sociale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

**05-02 Motion Brigades Vertes**

La Commune de Bartenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le conseil municipal de Bartenheim manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules. De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la Commune d'affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

**Décision du conseil municipal** : adopté à l'unanimité

## **POINT 06 - DIVERS**

### **06-01 Délégations du maire**

### **06-02 Divers**

#### **Interventions**

Point 03-01 M Philippe KIELWASSER demande pourquoi il n'y a pas l'implantation d'un sapin au milieu de la scénette, M le Maire répond qu'il est prévu de la libérer entièrement pour permettre des évolutions scéniques. M BAUMERT de We-Scape ajoute qu'un sapin ne fait pas partie des essences retenues pour les plantations. Une trappe est prévue pour planter un sapin pour les Noëlies. Mme Silvana GONZO demande s'il y a des cendriers. M BAUMERT répond que le square est non-fumeurs mais qu'il y aura des éteignoirs sur les poubelles aux entrées. M KIELWASSER s'enquiert sur les places de parking, il est répondu qu'elles sont repositionnées longitudinalement, la CEA interdisant les dégagements en marche arrière d'une place de parking sur une RD. M le Maire ajoute qu'il y a maintenant 17 places de parking devant l'ancien atelier, à juste une minute de marche. M EHRHARD précise qu'il y a également 10 emplacements pour vélos de créés. M KIELWASSER demande pourquoi il n'y a pas eu de création de piste cyclable le long du square. M EHRHARD répond qu'il n'y avait pas assez de place, sachant notamment que le trottoir a été reconstitué. M Jérôme NOEGLENN pose la question des types de plantations. M BAUMERT répond que ce sont des espèces qui résistent à la sécheresse avec des couleurs

adaptées, sans trop d'entretien. M le Maire ajoute que ce seront des arbres d'un diamètre suffisant, ce ne seront pas des brindilles. Mme GONZO pose la question des animaux de compagnie, M BAUMERT précise que cela sera du ressort du règlement intérieur à définir par les élus.

Point 03-02 M Philippe KIELWASSER intervient sur les réductions de chauffage, il dit que c'est plus ou moins accepté par les associations, malgré la réunion d'information sur ce thème avec elles. Il demande si c'est possible de remonter le chauffage dans les locaux de l'Espace 2000 et remettre l'eau chaude. M le Maire répond que toutes les collectivités sont confrontées au même problème et certaines n'ont plus d'autofinancement pour financer leurs investissements et doivent recourir à l'emprunt dès le premier euro. Il dit que c'est un crève-cœur pour lui d'avoir dû prendre ces mesures, mais il demande aux utilisateurs de se serrer les coudes. Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe intervient en disant qu'elle pratique également du sport à l'Espace 2000 et que tous les pratiquants de sa discipline prennent leurs douches à la maison et que cela ne pose pas de problème. M KIELWASSER évoque le cas des classes de l'école Charles Péguy où des fenêtres seraient ouvertes, Mme Laetitia HOLDER répond qu'il est nécessaire d'aérer les classes de temps en temps. Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe précise que les écoles sont à 19°C. M le Maire interroge les conseillers sur ce thème du chauffage, M Joris THURNHERR dit qu'il est pour augmenter le chauffage en citant un sport où il paye plusieurs centaines d'euros et il a du chauffage et des douches. Mme SCHOLER adjointe répond que le cas est différent ici car c'est la commune qui paye intégralement tous les frais énergétiques et de fonctionnement.

Point 03-05 M Philippe KIELWASSER estime qu'il aurait fallu demander d'abord aux associations résidentes si le créneau les intéressait. M le Maire fait intervenir Nicolas CARDILE du service sport jeunesse qui répond que la question a été posée aux associations lors du comité de suivi Espace 2000 et que cela avait été accepté.

Point 05-02 M Jean-Armand TRUCHETET demande si toutes les communes ont été sollicitées pour cette motion. M le Maire répond que oui, toutes les communes adhérentes ont reçu la proposition de motion et la proposent au vote.

### Divers

Mme Laetitia HOLDER intervient sur le service d'accueil pour la grève qui a eu lieu à l'école Victor Hugo, Mme Marie-Christine BROGLIE adjointe aux affaires scolaires répond que la commune doit établir une liste de bénévoles par contre c'est une mesure contradictoire car s'il n'y a pas de personnes disponibles, l'on peut prendre n'importe qui sans avoir le temps de contrôler le casier judiciaire alors qu'en temps normal l'accueil des enfants est très contrôlé au niveau des habilitations.

En fin de séance M le Maire remet à Mme Marie-Christine BROGLIE un bouquet de fleurs et la félicite à l'occasion d'un grand anniversaire.

LE SECRETAIRE  
Tugdual LAOUENAN

Le Maire  
Bernard KANNENGIESER

